

<i>Etats Membres</i>	<i>Pourcentages</i>
Sénégal	0,06
Somalie	0,04
Tchad	0,04
Togo	0,04

Ces quotes-parts viendront s'ajouter aux 100 pour 100 du barème des quotes-parts figurant au paragraphe 1 de la résolution 1308 A (XIII) de l'Assemblée générale, en date du 10 décembre 1958, et seront appliquées aux mêmes montants à recouvrer que celles de tous les autres Etats Membres;

3. *Décide* que, pour l'année de leur admission, les nouveaux Etats Membres verseront une contribution égale au neuvième de la somme obtenue par l'application au montant net du budget de l'exercice 1960 des pourcentages énumérés au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Décide* que, pour les nouveaux Etats Membres, les avances au Fonds de roulement prévues à l'article 5.8 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies seront calculées en appliquant les pourcentages énumérés au paragraphe 2 ci-dessus au montant autorisé du Fonds et seront considérées comme des avances venant s'ajouter au montant autorisé du Fonds en attendant qu'il soit tenu compte des quotes-parts des nouveaux Etats Membres dans les 100 pour 100 du barème.

*954ème séance plénière,
18 décembre 1960.*

1553 (XV). Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique

L'Assemblée générale

Prend acte des rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et par l'Agence internationale de l'énergie atomique au titre du Compte spécial de l'assistance technique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1959¹², et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son vingt-sixième rapport à l'Assemblée générale (quinzième session)¹³.

*954ème séance plénière,
18 décembre 1960.*

1554 (XV). Evaluation des programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme

A

L'Assemblée générale,

Rappelant la section I de sa résolution 1094 (XI) du 27 février 1957,

Ayant examiné le chapitre VII du rapport du Conseil économique et social¹⁴, et en particulier la section I de ce chapitre portant sur l'évaluation des programmes dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme,

Ayant examiné également les observations utiles formulées par le Comité consultatif pour les questions ad-

ministratives et budgétaires sur l'évaluation des programmes¹⁵, et en particulier sur le rapport d'ensemble, intitulé *Perspectives pour les cinq années 1960-1964*¹⁶, que la Commission du Conseil économique et social chargée de l'évaluation des programmes a préparé et que le Conseil a transmis à l'Assemblée générale par sa résolution 791 (XXX) du 3 août 1960,

Estimant que la préparation des évaluations a contribué utilement aux efforts visant à accroître progressivement l'efficacité de l'action de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dans ces domaines, et que les résultats ainsi obtenus représentent un progrès notable vers les objectifs que l'Assemblée générale avait en vue lorsqu'elle a adopté la résolution 1094 (XI),

1. *Exprime sa satisfaction* de la tâche accomplie à ce sujet par le Conseil économique et social et sa Commission chargée de l'évaluation des programmes;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements des Etats Membres sur l'importance et l'utilité du rapport intitulé *Perspectives pour les cinq années 1960-1964*, et exprime l'espoir qu'ils lui assureront la plus large diffusion possible dans leurs administrations respectives.

*954ème séance plénière,
18 décembre 1960.*

B

L'Assemblée générale,

Notant qu'il est dit à l'alinéa iv du paragraphe 371 du rapport d'ensemble intitulé *Perspectives pour les cinq années 1960-1964*¹⁶ que le rôle accru joué par les contributions bénévoles dans les travaux de l'Organisation des Nations Unies et des institutions qui lui sont reliées pose certains problèmes tant pour les institutions intéressées que pour la gestion de ces fonds,

Notant en outre que, dans sa résolution 794 (XXX) du 3 août 1960, le Conseil économique et social a invité le Comité administratif de coordination à soumettre au Conseil, lors de sa trente-deuxième session, une étude des répercussions que pourra avoir sur les activités de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique l'accroissement des opérations du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial au cours des prochaines années, en prenant en considération la nécessité d'assurer le développement coordonné de ces activités,

Estimant que le concours et les avis du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires peuvent être des plus utiles pour l'examen d'une telle étude,

1. *Invite* le Comité administratif de coordination à communiquer les résultats de son étude au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, afin que celui-ci formule les observations d'ordre administratif et budgétaire qu'il jugera souhaitables;

2. *Prie* le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de formuler ses observa-

¹⁵ *Ibid.*, quinzième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/4599, par. 5 à 12.

¹⁶ *Perspectives pour les cinq années 1960-1964. Rapport d'ensemble sur l'évaluation de la portée, des tendances et du coût des programmes de l'Organisation des Nations Unies, de l'OIT, de la FAO, de l'UNESCO, de l'OMS, de l'OMM et de l'AIEA dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme* (publication des Nations Unies, numéro de vente: 60.IV.14).

¹² *Ibid.*, quinzième session, Annexes, fasc. séparé (A/4422).

¹³ *Ibid.*, point 53 de l'ordre du jour, document A/4590.

¹⁴ *Ibid.*, quinzième session, Supplément No 3 (A/4415).